



# INTER-TEXTILES

REVUE MENSUELLE  
De la Fédération Textile C.F.T.C  
26 rue de Montholon - PARIS 9<sup>e</sup>-

N<sup>o</sup> 4  
Septembre 1960  
13<sup>e</sup> année - Nouvelle Série

LA

C F T C

VEUT

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ

Face à la Hausse des Prix  
au Chômage  
aux Licenciements  
à la Maladie  
à l'accident  
à la Vieillesse

ASSURER UN SALAIRE GARANTI

- Par une Régularisation de la production
- Par une Economie basée sur les besoins de l'ensemble et non pour les profits particuliers

AVEC TOUS LES TRAVAILLEURS

Pour réaliser ce programme . . . .

Adhère à la C F T C

## EDITORIAL

---

La semaine d'action bat son plein, la majorité des Syndicats a appuyé l'action Fédérale sous des formes diverses, bien sûr, mais certainement efficaces. De l'intensité de l'action menée dépendra la position de la Fédération dans les négociations futures avec les Patrons et il est toujours temps d'affirmer notre volonté.

Aujourd'hui que nous nous trouvons, par rapport aux Employeurs, dans la même situation que la C.G.T. (il est bien évident que le parallélisme des situations amène un parallélisme de l'action) il est nécessaire que, plus que jamais, les Militants C.F.T.C. sachent ce qu'ils veulent. Il faut maintenant réfléchir à l'action que nous menons et ne pas se laisser déborder. Il est nécessaire aussi de réapprofondir l'originalité de notre Syndicalisme.

IL NE FAUT PAS ATTENDRE,

IL FAUT AGIR

Chaque Syndicat doit prendre des initiatives. L'essentiel est de rester dans la ligne Fédérale. La Fédération ne peut pas tout faire et, si elle est là pour vous aider, elle a sa propre responsabilité.

Elle ne peut pas remplacer les Syndicats de base qui seuls, avec l'appui des Travailleurs, sont un point déterminant de l'action.

LA LIGNE FEDERALE :

Nous vous avons laissé supposé que la Fédération pourrait donner un ordre de grève nationale. La Commission Exécutive, réunie le 3/9/60 a décidé, après analyse de la situation de surseoir à cet ordre, mais engage tous les Syndicats à maintenir la combativité ouvrière, dans les perspectives d'une action plus dure à mener.

La réunion prévue dans le cadre 9 juin sans la participation de la Fédération ouvrière C.F.T.C. a lieu effectivement ce jour 7 septembre à 14 Heures.

Y aura t-il un accord signé ? Nous n'en savons encore rien au moment d'éditer ce bulletin, mais nous ne manquerons pas d'en joindre le texte si nous pouvons nous le procurer.

Qu'apportera-t-il ? Satisfera-t-il les revendications C.F.T.C. en matière de salaires ? Apportera-t-il les 10 francs sur les salaires effectifs et les 12 % sur les barèmes ? C'est peu probable .... et quand bien même cela serait, notre action n'est pas seulement orientée sur les salaires. Nous voulons la sécurité du lendemain pour tous les Travailleurs et leur famille et un petit avantage ne nous fera pas oublier nos objectifs, et ne doit pas non plus, démobiliser les Travailleurs.

MILITANT, C'EST A TOI D'Y VEILLER.!!!!

Fait à Paris, le 7 septembre 1960

Daniel HUG

# dernière minute!

NOUS APPRENONS QU'UN ACCORD SERAIT SIGNE APPORTANT :

- 4 % D'AUGMENTATION SUR LES SALAIRES REELS  
(A PARTIR DU 15 SEPTEMBRE 1960.)

AUCUN ACCORD N'EST INTERVENU SUR LES BAREMES. UNE REUNION SERAIT ENVISAGEE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE POUR DISCUTER DE CETTE QUESTION.

NOUS VOUS METTRONS AU COURANT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA FEDERATION OUVRIERE C.F.T.C. NE PARTICIPAIT PAS A

CETTE REUNION, SEULS Y PARTICIPAIENT - F.O.

- C.G.C.

- ET LES EMPLOYES & CADRES C.F.T.C.

LES DEUX CENTRALES OUVRIERES C.F.T.C. & C.G.T. ETAIENT EXCLUES DE CES

DISCUSSIONS, ET DE CET ACCORD QUI NE PEUT SATISFAIRE LES BESOINS ET LES

EXIGENCES DES TRAVAILLEURS DU TEXTILE.

=====  
=====

## Vie Régionale

AVANTAGES OBTENUS PAR L'ACTION DE LA C.F.T.C. "SYNDICAT TEXTILE DU CANTON DE NAY"  
"Usine de Berchon (Basses Pyrénées)"

3 Mai 1960 : Obtention d'une majoration de 35 % pour les heures de nuit.

- 15 Juillet 1960 : Les délégués C.F.T.C. obtiennent les congés familiaux :
- 3 jours de congés pour le décès du conjoint, ascendant ou descendant direct et pour les frères ou soeurs demeurant avec l'ayant droit.
  - 2 jours de congés pour le décès des beaux parents.
  - 3 jours de congés pour mariage (pour les intéressés).

11 Août 1960 : La revendication commune avec la C.G.T. abouti à une augmentation de 6Frs de l'heure portant ainsi le minimum à 176 Frs de l'heure dans cette entreprise.

BRAVO AUX MILITANTS DE CE SYNDICAT !

# ACTION FEDERALE...

Copie de lettres envoyées le 5 sept. 1960

"Monsieur le Ministre, du Travail,

"

" En application du 3ème alinéa de l'article 31 H - Section II du Livre Ier du  
"Code du travail et conformément à l'article 6 de l'annexe Salaire à la Convention  
"Collective des Textiles Naturels du 1er Février 1951.

"

" Nous vous prions de bien vouloir convoquer d'urgence une réunion d'une Commission  
"mixte pour définir un nouveau salaire minimum professionnel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, notre très haute considération.

"

"

Le Secrétaire Général : Alfred KRUMNOW

"Monsieur le Président de l'Union des Industries Textile,

"

" Après réception de votre lettre du 31 Août, nous avons eu connaissance de la tenue  
"d'une réunion paritaire dans le cadre de l'accord du 9 Juin avec les organisations  
"restant signataires pour la discussion des salaires.

"

" Nous tenons à protester contre la tenue de cette réunion, par laquelle les orga-  
"nisations syndicales ouvrières représentatives de la profession ont été mises à  
"l'écart des négociations.

"

" Nous avons une raison supplémentaire pour nous élever contre de tels procédés à  
"la suite de votre réponse à notre demande de réunion de la Commission Paritaire dans le  
"cadre de la Convention Collective Nationale, pour justement discuter avec toutes les  
"organisations syndicales, de la question des salaires.

"

" Nous constatons que pour la première fois, vous invoquez la nécessité de la  
"tutelle du Ministère du Travail pour la tenue d'une telle réunion, alors que, dans le  
"passé, il a toujours été possible de se rencontrer même dans le cadre de la Convention  
"Collective sans cette tutelle.

"

" Nous ne pouvons faire autrement que de considérer votre position comme une  
"entrave aux relations normales et habituelles entre salariés et Employeurs dans notre  
"branche d'Industrie, et nous avons fait parvenir à Monsieur le Ministre du Travail une  
"demande de convocation de réunion.

"

"

Recevez, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

"

"

Le Secrétaire Général : A. KRUMNOW.

# Communiqué de Presse

paru le 6 septembre à Paris

La Fédération Textile C.F.T.C. organise les 6 et 7 Septembre 1960 des journées revendicatives dans le but d'attirer l'attention du patronat sur les conditions de vie des Travailleurs du Textile et l'insuffisance de leur pouvoir d'achat.

Les objectifs fixés visent à obtenir une augmentation des salaires, la révision de la Convention Collective et le salaire mensuel garanti.

Ayant eu connaissance de la tenue prochaine d'une réunion paritaire dans le cadre des accords du 9 Juin 1953, la Fédération Textile C.F.T.C. proteste contre le fait qu'elle se trouve ainsi que la C.G.T. tenue à l'écart d'une discussion qui devrait normalement se dérouler dans le cadre de la Convention Collective Nationale.

Des délégations des Bureaux Fédéraux C.G.T. et C.F.T.C. se sont rencontrées le 3 Septembre afin d'examiner la situation ainsi créée.

Chaque Fédération entreprendra des démarches auprès de l'Union Textile et du Ministère du Travail afin d'obtenir la convocation d'une réunion paritaire dans le cadre de la Convention Collective pour le règlement des problèmes vitaux des salariés.

FAIT A PARIS LE 3 SEPTEMBRE 1960.

L'Action doit continuer....

Tous les Travailleurs

doivent y participer

De la volonté de chacun

dépend le mieux être de tous.